



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**
Logement, Transports,
Ruralité, Ville

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **28 MAI 2025**

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation

à

Mesdames et messieurs les préfets de régions
Mesdames et messieurs les préfets de départements

| | |
|----------------------------|--|
| Référence | NOR: ATDB2515598C |
| Date de signature | 28.05.2025 |
| Emetteur | MATD |
| Objet | Roquelaure de la simplification – remontée des propositions de simplification |
| Commande | Faire remonter les propositions de simplification de l'action des collectivités territoriales sous deux mois |
| Action(s) à réaliser | Etablir une synthèse détaillée des propositions de simplification de l'action des collectivités |
| Echéance | Sous deux mois, avant le lundi 7 juillet 2025 |
| Contacts utiles | simplification@territoires.gouv.fr |
| Nombre de pages et annexes | Canevas du recensement de vos propositions |

1. Contexte

La complexité administrative est aujourd'hui un frein majeur à l'efficacité de l'action publique et à la conduite des projets territoriaux. Les collectivités locales, en tant qu'actrices majeures de la mise en œuvre des politiques publiques, sont particulièrement exposées à cette complexité normative. Il en résulte pour nos concitoyens une expérience de l'action publique souvent perçue comme illisible, lente ou déconnectée de leurs réalités.

Ce phénomène d'inflation réglementaire pèse sur le fonctionnement des services publics, ralentit les initiatives locales et alimente une défiance croissante des citoyens envers les institutions. La mission confiée par le Gouvernement au maire de Charleville-Mézières Boris RAVIGNON a mis en lumière pas moins de 4416 normes nationales nouvelles concernant les collectivités depuis 2009, dont l'impact financier a été chiffré par le Comité national d'évaluation des normes (CNEN) à 14 milliards d'euros sur la période.

La simplification ne constitue plus un objectif secondaire : elle s'impose comme un levier de la performance de l'action publique et une exigence démocratique.

*

2. L'action du Gouvernement

Afin de simplifier l'action des collectivités, nous avons décidé, sous l'autorité du Premier ministre, en lien avec le ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification de lancer **plusieurs démarches**.

Sous l'autorité du Premier ministre et dans l'esprit de la **Charte de la simplification des normes des collectivités territoriales** signée avec le Sénat en 2023, nous veillons, avec le Parlement, à limiter voire à maîtriser le flux des normes nouvelles impactant les collectivités et l'action publique locale à travers de meilleures études d'impact préalables et une concertation plus aboutie. Il nous revient de proposer des mesures nouvelles parcimonieuses et visant à simplifier le cadre existant et redonner de la liberté d'agir, là où les contraintes acculent.

J'ai également décidé le lancement du **Roquelaure de la simplification**. Le lancement de cette démarche nationale s'est tenu le 28 avril 2025 à l'Hôtel de Roquelaure, à Paris. Elle a été l'occasion d'annoncer 12 mesures de simplification à impact immédiat pour les collectivités territoriales, dont vous trouverez le résumé **en annexe de la présente circulaire**.

Je souhaite désormais inscrire cette démarche dans la durée et la territorialiser. Il s'agit de définir avec les praticiens de la norme que sont les collectivités les meilleures conditions de mise en œuvre des propositions issues annoncées dans le cadre du Roquelaure de la Simplification, et **de compléter celles-ci avec de nouvelles propositions de simplification issues de l'expérience quotidienne des acteurs de terrain** (collectivités territoriales et services de l'Etat).

J'entends en outre me rendre dans plusieurs territoires afin d'écouter les propositions des élus locaux, des agents des collectivités et des concitoyens engagés. Nous devons faire confiance à l'ensemble de nos partenaires du bloc local, qui font vivre au quotidien la démocratie locale. Je souhaite vous associer pleinement à cette démarche.

*

3. Votre contribution

En tant que préfets, représentants de l'État dans les territoires de la République, vous disposez d'une connaissance fine et opérationnelle des obstacles rencontrés par les collectivités. C'est pourquoi vous êtes invités à jouer un rôle central dans l'identification des freins et dans la proposition de solutions de simplification directement issues des réalités de terrain.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les remontées régulières issues de France Simplification témoignent de difficultés concrètes dans la mise en œuvre des politiques publiques du fait de lourdeurs ou de blocages administratifs. Ces signalements concernent aussi bien des procédures, des obligations de production documentaire, que des délais d'instruction ou des dispositifs inadaptés à la réalité locale.

Je vous demande ainsi d'adresser à mon cabinet, **dans un délai de deux mois**, une remontée structurée de **5 propositions** concrètes de simplification à destination des collectivités territoriales et des usagers de leurs services publics.

Vos propositions devront être structurées selon les trois axes du Roquelaure de la simplification et rechercher toujours les gains en faveur des concitoyens, usagers des services publics locaux :

- I. La simplification de la gestion quotidienne des collectivités**
- II. La simplification de l'exercice des compétences**
- III. La simplification de la gouvernance locale.**

Vous veillerez à prioriser les simplifications qui facilitent le fonctionnement des assemblées délibérantes et permettront d'accélérer la réalisation des projets des collectivités, notamment s'agissant des règles de fonctionnement et des compétences des collectivités territoriales et de l'urbanisme. A cette fin, vous pourrez utilement signaler les leviers que vous avez déjà identifiés dans le cadre du guichet France Simplification.

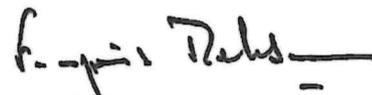
Chaque proposition devra être formulée de manière concise et méthodique, en précisant les quatre éléments suivants, dans le document canevas figurant en annexe :

1. la difficulté identifiée (procédure, réglementation, pratique, etc.) ;
2. la mesure de simplification proposée ;
3. l'impact attendu (gain de temps, allègement, efficacité) ;
4. le vecteur juridique nécessaire (réglementaire, législatif, autre).

Vous prioriserez les propositions de **simplification de nature réglementaire**, dont la mise en œuvre peut être rapide, et à **fort impact pour la vie quotidienne des élus et des citoyens**.

Vous mobiliserez, pour formuler vos propositions, l'ensemble du corps préfectoral et des directeurs régionaux et départementaux interministériels, en lien avec les partenaires institutionnels et les associations d'élus.

Je vous remercie d'adresser vos propositions à l'adresse indiquée en en-tête d'ici le **15 juillet 2025**.


François REBSAMEN

